

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône

ENTRE

L'association Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône, régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, déclarée à Bourg en Bresse, sous le n° 439463365 sise 5 boulevard Paul Valéry 01000 Bourg en Bresse, Représentée par son Président, Monsieur Yves MONNERET, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « l'Association Réseau Entreprendre® »,

D'une part

ET

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dûment habilité à cet effet ; dont le siège est situé 143 rue du château 01150 Chazey sur Ain, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2024-187 du 12 décembre 2024
Ci-après dénommée « la CCPA »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, créée le 25 juillet 2001, a pour objet statutaire de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône fait partie du Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique par décret du 15 janvier 2003.

Dans ce cadre, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône :

- accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets.
- accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (jusqu'à 90 000 €) pour un remboursement en 60 mois dont 12 mois de différé possible.
- effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

L'ensemble de ces actions sont effectuées à titre gratuit conformément aux dispositions liées à la reconnaissance d'utilité publique de Réseau Entreprendre®.

La cible de Réseau Entreprendre® suppose existence d'une « logique entrepreneuriale et d'une vision à moyen terme pour l'entrepreneur soutenu pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants, besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire ».

Ainsi, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône n'intervient pas sur les projets artisanaux et commerciaux unipersonnels mais sur des projets susceptibles de se développer rapidement et cela exclusivement sous forme de société.

Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement ; directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPA à l'association Réseau Entreprendre® pour remplir ses missions d'intérêt général.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CCPA est en droit d'effectuer, et les sanctions qu'elle pourrait infliger en cas de non-respect.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les projets soumis à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône sont expertisés à titre bénévole par des dirigeants d'entreprises et experts partenaires de l'association, ce qui permet de bonifier le projet avant son démarrage.

Un comité Ad hoc examinera l'adéquation homme/projet, la cohérence économique et financière du projet et son impact sur le développement économique local.

Il s'assurera de l'implication à titre principal du porteur de projet au management et au développement de son entreprise.

Le comité d'engagement est statutairement le seul à pouvoir engager les fonds de l'association.

Son avis positif sur le projet soumis déclenche l'accompagnement des créateurs /repreneurs par un prêt d'honneur sans intérêts, caution ou garantie de 15 000€ à 90 000 €uros dont elle assure la gestion et assume les risques.

Elle met en place pendant 2 ans minimum un accompagnement individuel des créateurs et repreneurs de manière à-maximiser leurs chances de réussite.

Cet accompagnement est exercé de manière bénévole par un dirigeant d'entreprise adhérent de l'association et il permet en outre une meilleure intégration dans le tissu économique local.

L'association dispose de dispositifs particuliers pour accompagner les projets innovants (Dispositif National Innotech, Accès aux Fonds régionaux Innovizi ...) qu'elle met à disposition des entrepreneurs concernés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCPA

La CCPA s'engage à verser à l'association Réseau Entreprendre® une aide financière de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe de 15 000 euros par an, soit 15 000€ pour l'année 2025 et 15 000€ pour l'année 2026.

La CCPA s'engage à relayer auprès des habitants les actions de l'association (campagnes de sensibilisation, recherche de bénévoles, ...).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CCPA

La subvention annuelle correspondante sera versée par la CCPA sur appel de fonds de l'association et sur production des éléments relatifs à l'accompagnement des entreprises à l'année n-1, du rapport d'activités et du relevé d'identité bancaire de l'association.

Le soutien apporté par le CCPA à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône sera évalué au plan quantitatif (nombre d'entreprises bénéficiant d'un prêt d'honneur, attestation de déblocage des prêts d'honneur, copie d'inscription au RCS ou au RM) ainsi qu'au plan qualitatif (typologie des entreprises accompagnées, retombées économiques locales, création d'emplois...).

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône s'engage à faire référence au soutien financier accordé par le CCPA par tous moyens appropriés selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, le site internet, la « newsletter » périodique, à l'assemblée générale, ...) et fera connaître au sein de Réseau Entreprendre l'engagement à ses côtés de la CCPA.

L'association s'engage à fournir son rapport moral et financier annuel à la CCPA après chaque assemblée générale.

L'Association s'engage à informer la CCPA de toutes les actions de développement qu'elle organisera sur son territoire (Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, ...).

L'association sera la disposition des représentants de la Plaine de l'Ain pour présenter les résultats et les perspectives de l'association sur le territoire.

ARTICLE 6 : MISE EN RESEAU

Dès acceptation d'un projet par le comité d'engagement de Réseau Entreprendre® l'association en informera la CCPA et ce afin de maximiser un effet de réseau propre à favoriser l'intégration de l'entreprise sur le territoire.

Par ailleurs Réseau Entreprendre® pourra solliciter ponctuellement l'utilisation d'un bureau dans les locaux de la CCPA afin d'y recevoir un porteur de projet et ce dans le même objectif de proximité et de partage de l'information.

Les élus de la CCPA sont des prescripteurs potentiels et Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône s'engagent à orienter au mieux les porteurs de projets qui lui seraient adressés en fonction de la nature et du degré d'avancement de leur dossier et à faire un retour à la CCPA.

ARTICLE 7 : DUREE, REVISION ET RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 2 ans et se terminera le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association

ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE

L'Association Réseau Entreprendre® s'attachera à faire apparaître le logo de la CCPA :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCPA et avec son soutien financier.

La CCPA s'engage à relier les campagnes de communication réalisées par l'Association Réseau Entreprendre® sur les supports de communication locaux (site internet, bulletin communautaire).

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Chazey-sur-Ain, le

L'association Réseau Entreprendre®
Ain & Val de Saône,

Le Président,
Yves MONNERET

La communauté de Communes de la Plaine de
l'Ain,

Le Président,
Jean-Louis GUYADER